

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES AU STADE DE FOOTBALL DU MOULIN NEUF SUITE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES**

2022-82

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer leur utilisation,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'occupation des terrains de football du Moulin Neuf en raison des conditions climatiques pour ne pas compromettre leur utilisation future ;

## A R R E T E

=====

**ARTICLE 1**

La pratique de toutes activités sportives sera interdite sur les terrains de football du Moulin Neuf du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022 inclus en raison des conditions climatiques actuelles pour ne pas compromettre leur utilisation future.

**ARTICLE 2**

Les responsables des clubs utilisant ces terrains devront se conformer à cette décision.

**ARTICLE 3**

Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Commune de Montrevel en Bresse
- FC PLAINE TONIQUE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 16 décembre 2022,

Le Maire,  
Gary LEROUX

